

CONVENTION ACCES DES PROFESSIONNELS EN DECHETTERIE



Cadre réservé à la collectivité

N°

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

L'Agglomération du Bocage Bressuirais, 27 bd du Colonel Aubry BP 90184 79304 BRESSUIRE Cedex, représentée par son Vice-Président, compétence "gestion des déchets", Michel PANNETIER.

ci-après dénommé « LA COLLECTIVITÉ » d'une part,
Et

Raison sociale :

Forme juridique :

Code NAF : N° SIRET :

Adresse de l'entreprise :

Adresse de facturation si différente :

.....

.....

.....

Activité (case à cocher) : artisan commerçant exploitant agricole

collectivité locale association/entreprise agréée de service à la personne

auto-entrepreneur (chèque emploi service) autre (précisez) :

Téléphone : Fax :

Courriel :

Contact entreprise : Nom Prénom

Déchetterie la ou les plus fréquentée(s)

Bressuire Boismé Cerizay Courlay Faye l'Abbesse La Forêt sur Sèvre

L'Absie Mauléon Moncoutant Nueil les Aubiers St Amand sur Sèvre

Argenton-les-Vallées (Boësse)

ci-après dénommé « LE PROFESSIONNEL » d'autre part,

Nombre de badges demandé :

Inscrivez dans le tableau ci-dessous les plaques des véhicules de votre entreprise qui utiliseront le service des déchetteries :

Plaque minéralogique					
Numéro de badge (à remplir par la collectivité)					

Plaque minéralogique					
Numéro de badge (à remplir par la collectivité)					

Fait en deux exemplaires à le

LA COLLECTIVITÉ

Le Vice-Président,
compétence "gestion des déchets"
Michel PANNETIER

AGGLOMÉRATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS
27 bd du Colonel Aubry - BP 90184 - 79304 BRESSUIRE Cedex
Pôle Environnement : 05.49.81.15.15
Courriel : dechetspro@agglo2b.fr

Le PROFESSIONNEL

.....
Signature
et cachet de l'établissement

ARTICLE 1

Engagement de la Collectivité : accepter les déchets des professionnels en déchetteries selon la liste fixée par le règlement.

ARTICLE 2

Engagement du Professionnel : avoir pris connaissance et accepté le règlement d'accès aux déchetteries (téléchargeable sur le site www.svl79.fr ou disponible en déchetteries).

ARTICLE 3

Attribution du badge : Les badges sont fournis gratuitement. Si le Professionnel ne possède plus de badge (suite à une perte ou un vol), il devra avertir immédiatement l'Agglomération du Bocage Bressuirais et refaire une demande de badge. Chaque badge « de remplacement » sera facturé 10€ HT. En cas de disfonctionnement du badge n'engageant pas la responsabilité de son usager, celui-ci pourra être remplacé gratuitement.

ARTICLE 4

Modalités d'accès: depuis le 1^{er} janvier 2012, aucun dépôt ne sera autorisé sans présentation du badge. Si le professionnel n'assure pas le paiement régulier de ses factures, l'accès aux déchetteries pourra lui être refusé.

ARTICLE 5

Obligation d'information : Le Professionnel doit avertir l'Agglomération du Bocage Bressuirais en cas d'achat d'un véhicule supplémentaire, d'un remplacement ou d'un changement de plaque minéralogique. La collectivité fournira gratuitement un nouveau badge ou modifiera les informations nécessaires dans la base de données.

ARTICLE 6

Durée de la convention : convention valable pour une durée indéterminée, dénonçable à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception (préavis de 30 jours).

ARTICLE 7

Règlement des litiges : Tout différend qui naîtra de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention devra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. Dans le cas où cette dernière n'aboutirait pas, les litiges de toute nature seront du ressort du Tribunal Administratif de Poitiers.

